

lorsque nous nous pencherons sur l'aspect économique des contrats verticaux, à la section 3, et sur la jurisprudence, à la section 4.

### 2.3 Efficience, bien-être et traitement juridique des restrictions verticales

De l'avis de certains analystes, la politique de concurrence devrait interdire les restrictions verticales qui réduisent l'efficience et le bien-être et autoriser celles qui, au contraire, contribuent à accroître l'efficience et favorisent la concurrence. Nous analyserons la question dans une perspective économique et dans une perspective juridique.

#### ● *Perspective économique*

Dans la documentation économique, l'appréhension suscitée par les restrictions verticales est liée aux effets que le pouvoir exercé par le fabricant sur les décisions prises par le détaillant pourrait avoir sur la concurrence en général<sup>10</sup>. Toutefois, selon un courant de pensée parfois associé à l'Université de Chicago, cette question revêt une importance négligeable lorsque des fabricants de plusieurs marques de produits sont en concurrence<sup>11</sup>. Par ailleurs, cette argumentation suppose que, même lorsque l'on ne peut établir avec certitude que les restrictions verticales seront anticoncurrentielles, l'intervention de l'État occasionnerait un coût qui, du point de vue de l'efficience sociale, serait trop élevé. Par conséquent, les tenants de ce courant de pensée s'opposent à une telle intervention.

En général, selon les circonstances, un contrat vertical peut accroître ou diminuer l'efficience économique, ou encore n'avoir aucune incidence en ce domaine. Pour des raisons d'ordre économique, certains soutiennent que les restrictions verticales occasionnent des distorsions dans la consommation et dans la répartition des ressources. Les arrangements verticaux peuvent être utilisés afin d'empêcher les concurrents d'accéder au marché et peuvent même créer des monopoles. Les entreprises qui ont conclu un tel accord peuvent fixer ensemble des modalités et des conditions qui les placent en position

---

<sup>10</sup> L'appréhension suscitée par les restrictions verticales, qui déborde le champ du présent document, cache un sentiment plus profond : dans une large mesure, la centralisation de la prise de décision inspire de la méfiance. Les marchés concurrentiels donnent beaucoup de latitude aux fins de la décentralisation de la prise de décision, même si cela peut donner lieu à un résultat unique, par exemple un prix du marché dans les environs du prix médian. Au plan social, une telle décentralisation comporte des avantages.

<sup>11</sup> L'École de Chicago surveillerait de près les pratiques utilisées afin de faciliter la collusion horizontale au niveau du fabricant ou du détaillant, la fixation de prix par exemple, car elles sont susceptibles d'être anticoncurrentielles.